

ARRETE N°A-2026- 207

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Mr PICHON Michel dans le cadre d'un emménagement au n° 13 Rue Jean Jaurès et afin de réserver des places de stationnement

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules devant le n° 13 Rue Jean Jaurès à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 02 Mai 2026, de 08h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant le n° 13 Rue Jean Jaurès à Firminy :

- 3 places de stationnement situées devant le n° 13 Rue Jean Jaurès seront neutralisées et réservées à Mr PICHON Michel afin de stationner un camion.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Mr PICHON Michel, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à Mr PICHON Michel, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT

